

ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-029

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et L.325-9 concernant le stationnement gênant et l'enlèvement des véhicules et l'article R. 417-4 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise ENEDIS, route de Portbail 50260 BRICQUEBEC pour réaliser des travaux sur le réseau aérien, de la D116 au 4 rue d'Austhot à Vicq-sur-Mer, le 30 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise ENEDIS est autorisée à intervenir de la D116 au 4 rue d'Austhot à Vicq-sur-Mer, pour réaliser des travaux sur le réseau aérien le 30 juin 2026. Le stationnement et la circulation seront interdits. Une déviation sera mise en place selon plan annexé.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS.

Article 3 – Le responsable de travaux M. Anthony BOISSET de l'entreprise ENEDIS et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 10 juin 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

